

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An deux mil dix-neuf, le cinq avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de VILLE SOUS ANJOU, s'est réuni en session ordinaire sur la convocation de Monsieur Luc SATRE, Maire.

Conseillers Municipaux : - En exercice : 14 - Présents : 12 - Votants : 12

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 27 mars 2019.

**PRESENTS** : Mr SATRE – Mr THIVOLLE – Mme PELLAT – Mr LAFUMAS – Mr MANDRAND – Mr ALFIERI – Mr RECOMPSTAT – Mme GARCIA – Mme TOUZARD PERRIOLAT – Mme SERVONNAT – Mr MONIN - Mme QUENTEL

Madame Eliane KHELIFI est excusée.

Monsieur Julien ANDRES est excusé.

Madame Josiane PELLAT a été élue secrétaire de séance.

**OBJET : Autorisation permettant à la Communauté de communes  
EBER de poursuivre la révision du PLU**

VU la délibération n°2013-0035 en date du 24 septembre 2013 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et les modalités de concertation,

VU l'arrêté préfectoral n°38-2018-12-10-004 en date du 10 décembre 2018 portant fusion de la communauté de communes du pays roussillonnais et de la communauté de communes du territoire de Beaurepaire,

Vu les statuts de la communauté de communes Entre Bièvre et Rhône et notamment son article 4-1

VU l'article L.153-9 du Code de l'Urbanisme ;

Monsieur le Maire expose la volonté de la commune de voir se poursuivre la procédure d'élaboration du PLU de la commune.

Conformément à l'article L153-9 du code de l'urbanisme, Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal donne son accord pour que la CC « entre Bièvre et Rhône » achève la procédure de révision du PLU.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée délibérante de se prononcer sur ce dossier.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

**CONFIRME** la volonté de la commune de voir se poursuivre la procédure de révision du PLU de la commune.

**VALIDE** l'accord donné à la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône pour la poursuite de la procédure de révision du PLU de la Commune.

**CHARGE** Monsieur Le Maire d'entreprendre toutes les démarches nécessaires pour conduire ce dossier.

Extrait certifié conforme à la délibération originale transmise en Sous-Préfecture le 9 avril 2019.

Monsieur le Maire,  
Luc SATRE

